



L'intelligence artificielle : une chance à saisir pour les juristes ?

Patrick Henry
ancien président d'**AVOCATS.BE**

A.J.P.D.S. – Bruxelles – 16 mars 2017



Il y a quelques millions d'années, dans le Rift





Un singe debout







De la renaissance à l'époque classique



De l'époque classique à l'époque moderne





La prochaine
épistémé : mort
de l'homme,
épuisement du
cogito, fin de
l'humanisme ?

MICHEL FOUCAULT

les mots
et les choses



tel gallimard



La petite Poucette : le savoir universel mais la fin de la vie privée





Stephen Hawking

« Réussir à créer une intelligence artificielle serait un grand évènement dans l'histoire de l'homme. Mais ce pourrait aussi être le dernier »





*If you can't be with the one you love,
love the one you're with*



If you can't beat them, join them



Tomorrow's lawyer

Liège

Février 2014





#Agiissons – 29 mai 2015



#AGISSONS



La fin des avocats ? La fin des juristes, la fin des hommes ?





Le projet *Pythagoria*

Case Discovery

En tant que bailleur Monsieur Yvan DETOUT souhaite mettre fin au bail commercial qui le lie à son locataire Mr. Roger Hastock. Monsieur Y. Detout voudrait récupérer l'usage des locaux. Le bail a 7 ans, Mr. Detout peut-il y mettre fin maintenant ?

S'il attend la fin du bail de 9 ans, peut-il mettre fin sans payer d'indemnité d'éviction, puisqu'il récupérerait l'usage des lieux pour lui-

Monsieur Detout précise qu'il s'agit d'un petit hôtel de 10 chambres .

Submit





Le projet *Pythagoria* : suite 1

Submit

Éléments descriptifs du cas

Client Bailleur : Yvan DETOUT

Autre partie Locataire : Roger HASTOCK

Relation contractuelle Bail commercial

Objet Hôtel de dix chambres

Problèmes à résoudre

- 1 mettre fin au contrat et récupérer l'usage des lieux (après 7 ans)
- 2 mettre fin après 9 ans sans payer d'indemnité d'éviction, pour usage personnel

Confirm



Le projet *Pythagoria* : suite 2

C) Après confirmation par l'utilisateur, les données juridiques pertinentes pour la résolution du cas sont identifiées de manière claire.

En tant que bailleur Monsieur Yvan DETOUT souhaite mettre fin au bail commercial qui le lie à son locataire Mr. Roger HASTOCK. Monsieur Y. Detout voudrait récupérer l'usage des locaux. Le bail a 7 ans, Mr. Detout peut-il y mettre fin maintenant ?

S'il attend la fin du bail de 9 ans, peut-il mettre fin sans payer d'indemnité d'éviction, puisqu'il récupérerait l'usage des lieux pour lui-même ?

Monsieur Detout précise qu'il s'agit d'un petit hôtel de 10 chambres .

Éléments descriptifs du cas

- Client Bailleur : Yvan DETOUT
- Autre partie Locataire : Roger HASTOCK
- Relation contractuelle Bail commercial
- Objet Hôtel de dix chambres

Problèmes à résoudre

- 1 mettre fin au contrat et récupérer l'usage des lieux (après 7 ans)
- 2 mettre fin après 9 ans sans payer d'indemnité d'éviction, pour usage personnel

Quelle réglementation s'applique prioritairement au bail commercial ?

La loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux (impérative)

- §2 - De la durée du bail commercial art. 3 - durée de neuf ans - / - mettre fin au bail en cours -
-
- § 8 - De l'indemnité d'éviction art. 25 - indemnité - / - droit au renouvellement -
-
- § 7 - Du droit au renouvellement du bail art. 16 - refuser renouvellement - / - occuper personnellement -
-

Le droit commun du bail, Code civil (supplés)

Sur l'applicabilité de la loi sur les baux commerciaux aux hôtels, voyez :

- Jurisp. Civ Bruges, 7 septembre 1981
- Louveaux B., Le droit du bail commercial (p. 130)



Le projet *Pythagoria* : suite 3

D) Enfin, l'arbre des options mises en perspective pour chaque question du cas est présenté à l'utilisateur, avec pour chaque branche les conséquences favorables/défavorables à l'intérêt qu'il défend.

Ici pour la question 1 « mettre fin au contrat et récupérer l'usage des lieux (après 7 ans) »

2 mettre fin après 9 ans sans payer d'indemnité d'éviction, pour usage personnel

Confirm

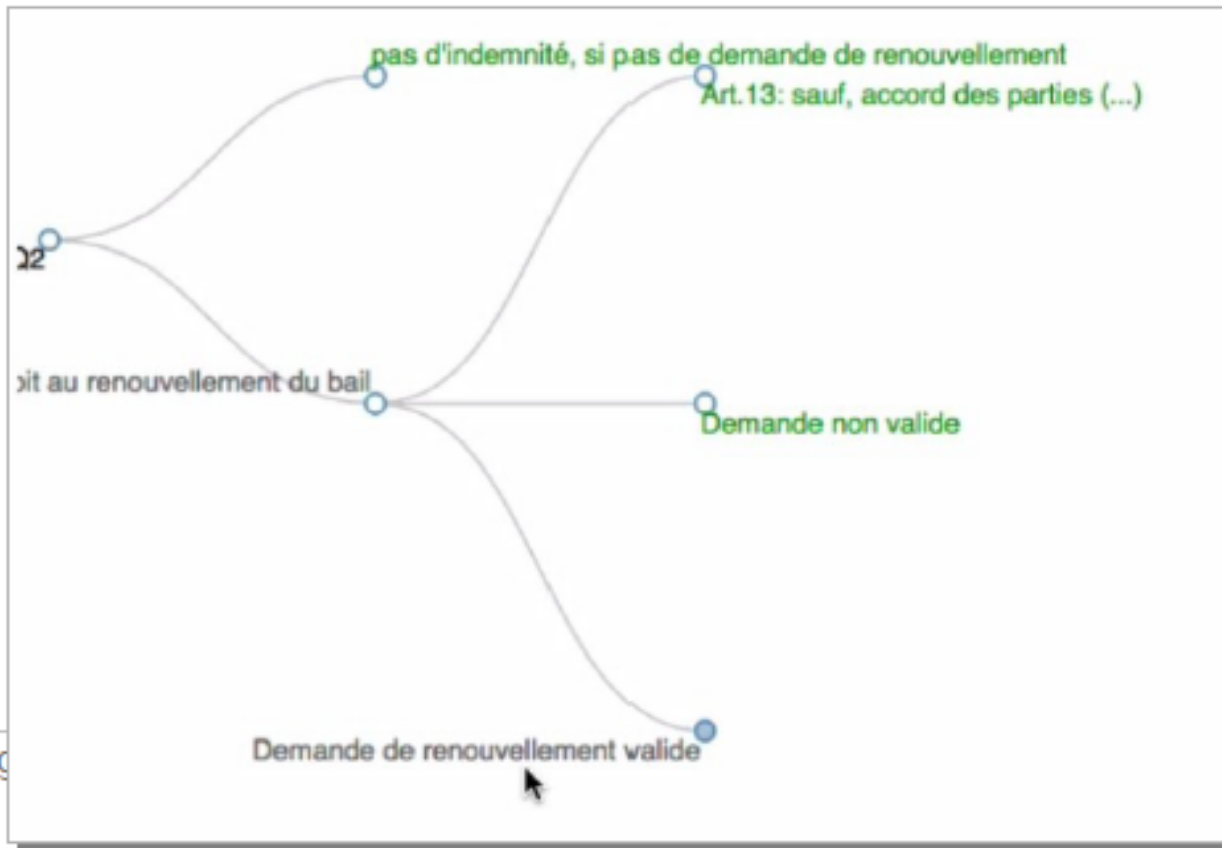
Sur l'applicabilité de la loi sur les baux commerciaux aux hôtels, voyez :

- Jurisp. Civ Bruges, 7 septembre 1981
- Louveaux B., Le droit du bail commercial (p. 130)



Le projet *Pythagoria* : suite 4

et pour la question 2 « mettre fin après 9 ans sans payer d'indemnité d'éviction, pour usage personnel »

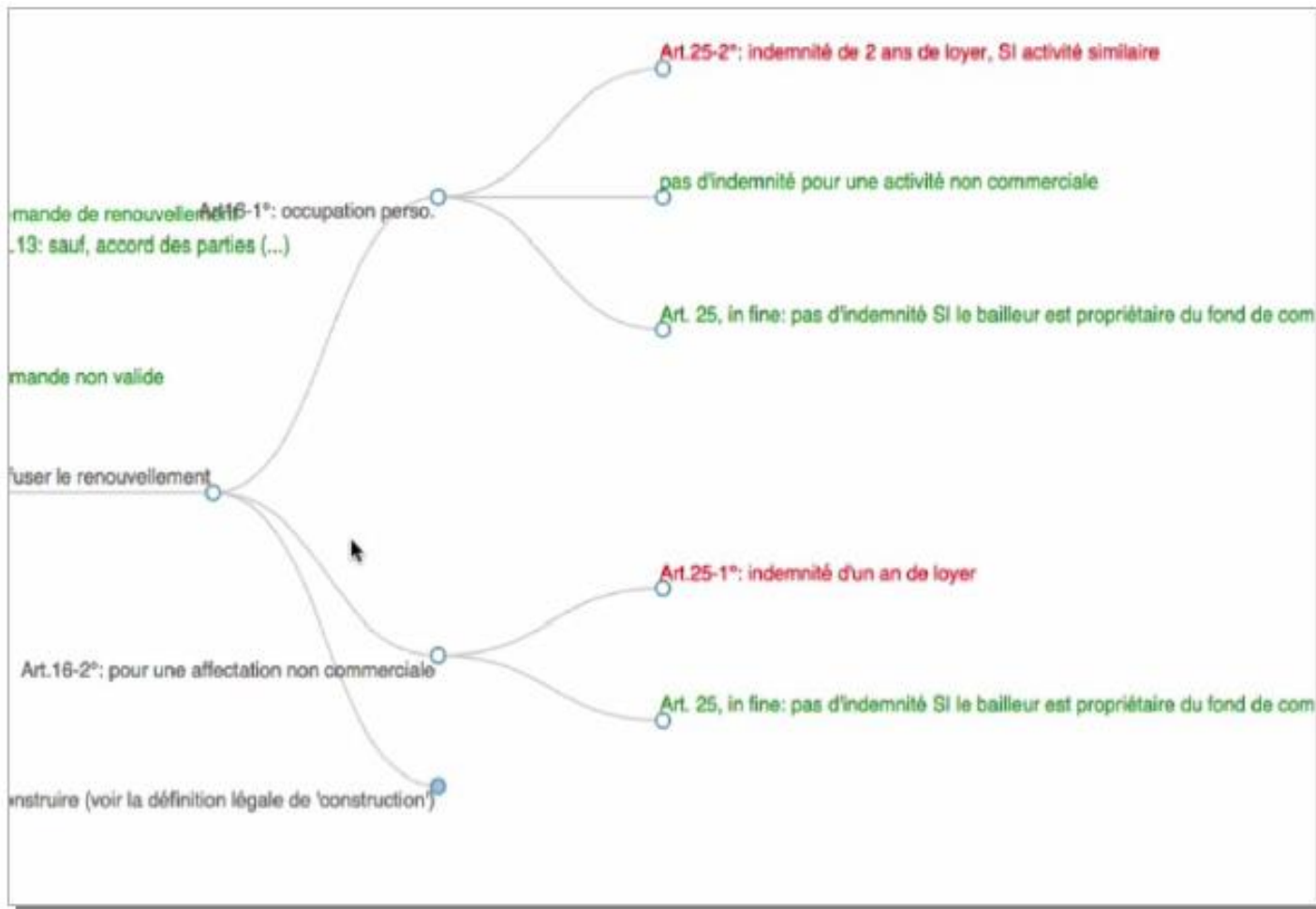


info@pythag

25.01.2016

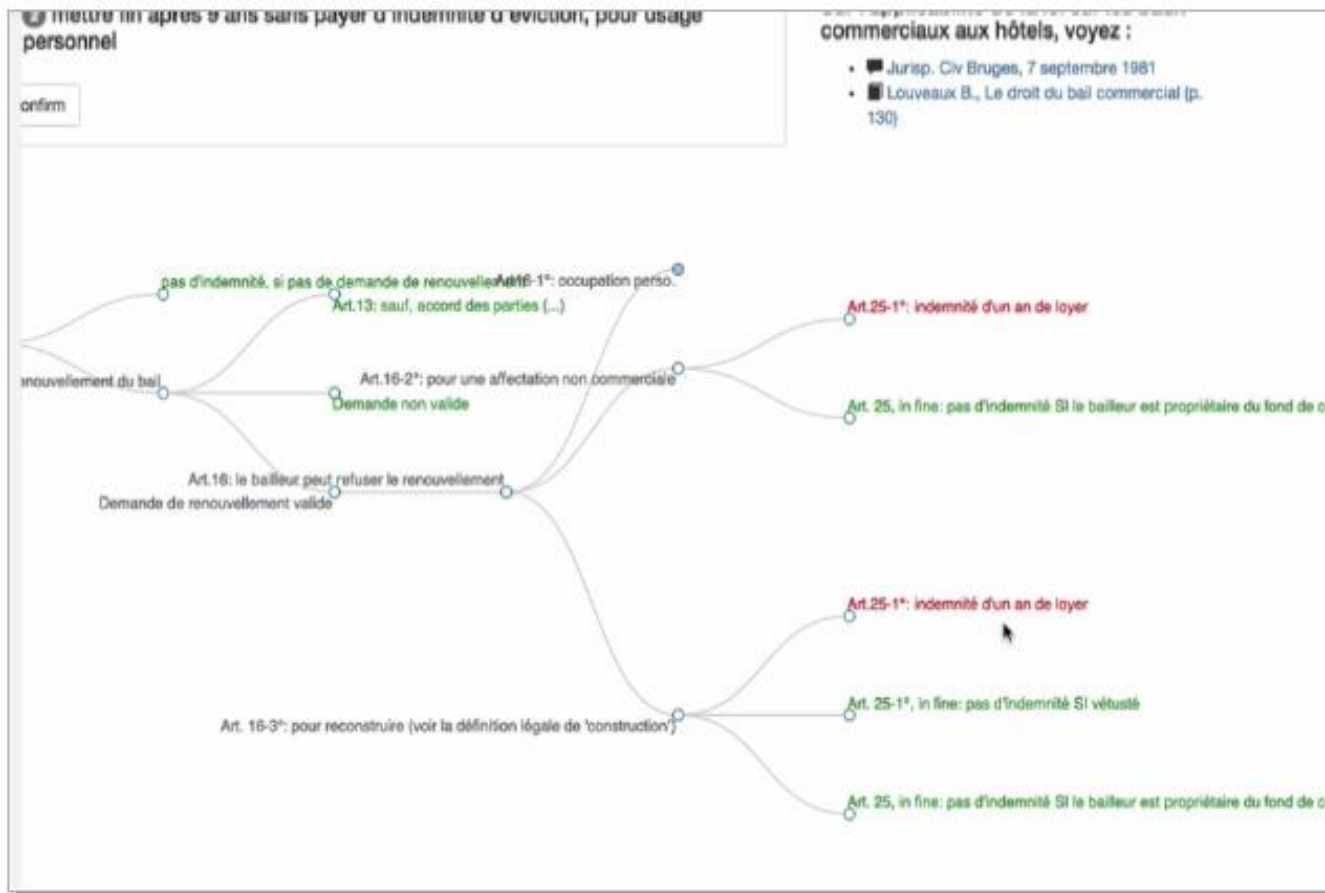


Le projet *Pythagoria* : suite 5





Le projet *Pythagoria* : suite 6





Le projet *Pythagoria* : suite 7 et fin

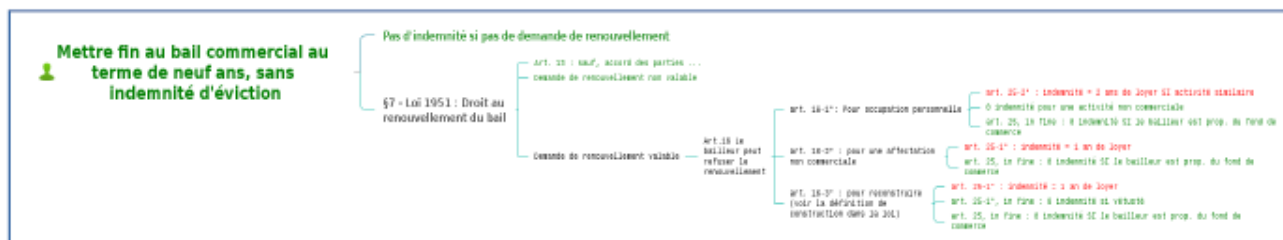
Afin de faciliter la compréhension de l'exemple, nous en reprenons une synthèse dans un format de lecture plus approprié au présent document et que nous proposons de retenir pour **une consignation dans le dossier archivé** de l'avocat consulté.

Spécification du cas :

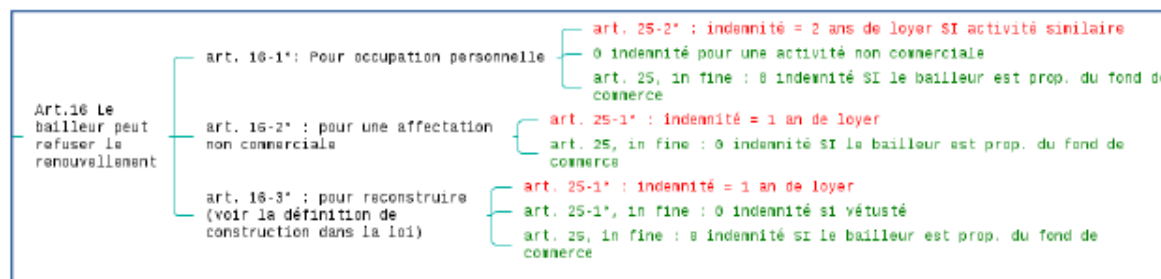
En tant que bailleur, Mr. Yvan Detout souhaite mettre fin au bail commercial qui le lie à son locataire, Mr. Roger Hastock. Monsieur

Yvan Detout voudrait récupérer l'usage des locaux. S'il attend la fin du bail (de 9 ans), peut-il y mettre fin sans payer d'indemnité d'éviction, puisqu'il récupérerait l'usage des lieux pour lui-même?

Monsieur Detout précise qu'il s'agit d'un petit hôtel de 10 chambres.



Zoom :





D'autres outils

Médias sociaux, digital trends,
blockchains,

Et des dangers : E-crime et Cybercrime





Une nécessité : rencontrer les attentes du client





Comment réagir ?





Merci pour votre attention

